

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010848 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

TVA

GARAGE DE QUEULEU 86 RUE DE QUEULEU

Qté

57070 METZ **FRANCE**

Affaire n°: L00673

N° Contrat: L00673

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C93019 payeur: C93019

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36		LOCATION CISCAR CLIP TABLET EXPRESSION					1.00	167.00	167.00 €	С
		N° DE S	SERIE:9053372							
CONDITIONS D	E DECLE	MENT								<u> </u>
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT			Base HT € C		Taux	Montant TVA €	ТО	TAL HT €	167.00	€
Le 01/06/18		167.00 € C220		20%	33.40 €	тот	AL TVA €	33.40 €		
								AL TTC € Acompte	200.40 0.00	
Montant 200.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS								
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €					200.40	200.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.